

DELIBERATION N° 89/11-09 - TRANSFORMATION D'UN DEMI-POSTE

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 23 Octobre 1989 autorisant le Conseil d'Administration de la M.J.C. à créer un poste administratif à mi-temps.

Afin d'alléger les charges inhérentes aux cotisations patronales et salariales, il propose de modifier cette décision en créant un demi-poste au tableau des effectifs de la Commune, et ce à compter du 1er Novembre 1989.

Ce poste sera pourvu par du personnel communal, mis à la disposition de la M.J.C.

Le montant de la subvention de 9 000 F, votée le 23 Octobre 1989, sera déduit du prochain versement de la subvention annuelle 1990.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide, par 25 voix pour et 4 contre :

- d'annuler la délibération du 23 Octobre 1989, N° 89/10-06,
- de créer un demi-poste d'agent de bureau dactylographe à compter du 1er Novembre 1989 pour mise à disposition de la M.J.C.,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.